



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R.I. – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.86.52.18.35 – e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 12 Sp 1

Auxerre le 15 juillet 2019

Présents : MM Trinquesse – Barrault - Batréau – Rollin - Schminke - Mme Chéry-Floch

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de la réunion à 18 h 15.

1. Composition de la commission

Le Président fait part la candidature d'un nouveau membre, Mr JOSEPH Dominique,

Président : Mr Jean-Louis Trinquesse

Vice-Président : M Pascal Rollin

Membres : Mme Chéry-Floch – MM Barrault Norbert – Batréau Jean-Michel – Joseph Dominique - Schminke Didier

2. Demande club – calendriers seniors 2019 / 2020

La commission prend note du courriel ci-dessous :

Courriel du club de Chevannes en date du 29.06.19 : demande de jouer leur équipe 2 seniors en Départemental 4 dans le groupe Auxerrois

3. Formation des groupes seniors - saison 2019 / 2020

La commission,

- *au vu de l'article 3-B alinéa 4 du règlement championnat seniors,*
- *ne peut donner suite aux demandes de changement de groupe effectuées par les clubs,*
- *laisse toutefois la possibilité aux clubs désirants de changer de groupe de s'entendre avec un club du groupe souhaité (accord écrit des deux clubs à faire parvenir au district dans un délai de 10 jours après parution de ce PV).*

La commission procède à la constitution des groupes seniors de Département 1, 2, 3 sur la base du PV de la commission statuts et règlements et obligations des clubs en date du 11 juillet 2019 (PV 9 st et règ 1) :

Les groupes sont constitués comme suit :

DEPARTEMENTAL 1

1. Avallon FCO 3
2. Champs Sur Yonne 1
3. Charmoy 1
4. Gurgy 1
5. Monéteau 1
6. Mt St Sulpice 1

7. Paron FC 2
8. St Bris Le Vineux 1
9. St Georges 1
10. Toucy 1
11. Varennes 1
12. Vinneuf Courlon 1

DEPARTEMENTAL 2**Groupe A**

1. Aillant Sur Tholon 1
2. Champigny 1
3. Cerisiers 2
4. Champlost 1
5. FC Gatinais 1
6. Gron / Véron 1
7. Joigny 1
8. Migennes 2
9. Sens Franco Portugais 1
10. Sens Jeunesse 1
11. St Denis Les Sens 1
12. St Fargeau 1

Groupe B

1. Avallon FCO 4
2. Chablis 2
3. Champs Sur Yonne 2
4. Coulanges La Vineuse 1
5. E.C.N. 1
6. Héry 1
7. Magny 2
8. Neuvy Sautour 1
9. St Florentin Portugais 1
10. UF Tonnerrois 1
11. Varennes 2
12. Vergigny 1

DEPARTEMENTAL 3**Groupe A**

1. Charmoy 2
2. Gron / Véron 2
3. Joigny 2
4. Malay le Grand 1
5. Pont sur Yonne 1
6. Sens FC 3
7. Sens Franco Portugais 2
8. Soucy / Thorigny 1
9. St Julien Du Sault 1
10. St Valérien EESV 1
11. Vinneuf Courlon 2

Groupe B

1. Aillant Sur Tholon 2
2. Appoigny 2
3. Auxerre Sp.Citoyens 1
4. Chemilly 1
5. Cheny 1
6. Fleury La Vallée 1
7. Monéteau 2
8. Mt St Sulpice 2
9. Perrigny 1
10. St Fargeau 2
11. St Georges 2

Groupe C

1. Asquins Montillot 1
2. Auxerre Stade 3
3. Courson 1
4. E.C.N. 2
5. Héry 2
6. Neuvy Sautour 2
7. Quarré / St Germain 1
8. Serein AS 1
9. UF Tonnerrois 2
10. Venoy 1
11. Vermenton 1

DEPARTEMENTAL 4

La commission prend note des engagements en départemental 4 : 28 équipes engagées

Andryes 1 – Arcy Sur Cure – Asquins Montillot 2 – E.C.N. 3 – Champignelles/Charny – Chatel Censoir – Cheny 2 – Chevannes 2 – Etivey 1 – Fleury La Vallée 2 – Gurgy 2 – Joigny 3 – Serein HV 1 – Pont Sur Yonne 2 – Ravières 1 – Sens Jeunesse 2 – FC Gatinais 2 – St Bris Le Vineux 2 – St Denis Les Sens 2 – St Florentin FC 1 – St Julien Du Sault 2 – St Sauveur 1 – St Sérotin 1 – Tanlay 1 – Toucy 2 – Varennes 3 – Vergigny 2 – Vermenton 2

Les groupes seront constitués ultérieurement.

La commission souhaiterait que les équipes qui s'engagent tardivement en Départemental 4, le fassent avant la date du 26 août 2019 pour une meilleure organisation de ce championnat.

RAPPEL : du règlement des championnats seniors du district**C. Dispositions particulières applicables au Championnat de Départemental 4**

1. Il est possible d'engager une ou plusieurs équipes dans ce championnat après la date fixée chaque saison par la commission compétente et ce jusqu'au début du championnat. Dans le cas où une équipe s'étant engagée dans ce championnat n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son engagement en réalisant une entente avec un autre club dans le respect de l'article 7.6 de l'annuaire du District. Et ce jusqu'au 5^{ème} jour franc après le début du championnat
2. Le club engageant deux équipes ou plus en dernière division de district avant la date fixée chaque saison par la commission compétente devra, à la parution de la formation des groupes, préciser par écrit avec papier à entête du club ou par mail depuis l'adresse officielle du club au secrétariat de District, dans un délai maximal de 10 jours, l'équipe considérée comme l'équipe 1, donc de niveau supérieur.
3. En cas de non réponse dans le délai fixé, il sera tenu compte de la décision de la commission sportive du District.
4. Au niveau sportif, l'équipe 2, voire l'équipe 3, ..., ne pourront accéder à l'échelon supérieur même si elles sont en position d'accession puisque seule l'équipe 1 désignée est éligible à une accession.
5. Dans le cas où le club engage une équipe supplémentaire dans cette dernière division alors qu'elle a une équipe déjà engagée et ce après la date fixée chaque saison par la commission compétente, cette dernière équipe ne pourra accéder à la division supérieure à l'issue de la saison.

4. Installations sportives**Courrier de la Mairie de Chéu en date du 12.07.19**

La commission prend note que les installations de la commune de Chéu sont mises à la disposition du club de Varennes pour les équipes seniors en terrain de replis.

5. Question diverse**Compte-rendu d'Assemblée Générale**

La commission prend note du courrier du club de Chatel Censoir.
Remerciements.

6. Tournoi

La commission enregistre la déclaration de tournoi ci-dessous. Elle rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs.

- Gron Véron : catégorie U15 / le 8 septembre 2019

La commission a transmis ce tournoi à la commission technique pour validation.<

7. Prochaine réunion

- Mercredi 21 août 2019 à 16 h 00

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Fin de la réunion à 19 h 15.

Le Président de Commission
Trinquesse Jean-Louis

Le Secrétaire de séance
Rollin Pascal